



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Séance du 27 avril 2026

C.C.A.S de Peille

Département des
Alpes-Maritimes

Arrondissement
de Nice

Délibération
n°2026_10

**Nombre
d'administrateurs
en exercice : 13**

**Nombre de présents :
12**

**Nombre de votants :
12**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Peille, régulièrement convoqué le vingt avril deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de Peille, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire-Président.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire-Président, Mme Nicole OUDINOT, Vice-Présidente du C.C.A.S., Mme Béatrice ELLUL, Vice-Présidente déléguée, M. Serge CASTAN, M. François ALZIARI, M. Bernard GIRAUD, Adjoints ; Mme Myriam ALEXANDRE, Conseillère Municipale, M. Jean-Paul MARICHY, Mme Danièle VILLOND, M. Jean-Louis SOLER, Mme Marie TOURNIAIRE, Mme Irène ZORGNIOTTI, Administrateurs.

Absent excusé : Mme Christiane MILLO, Administratrice.

Objet de la délibération : Prise en charge des obsèques de [REDACTED]

[REDACTED], résidant au 1 rue Félix Faure, 06440 Peille, est décédé le 01 avril 2026.

Avec son épouse, tous deux anciens artistes, ils ne percevaient qu'une très faible retraite.

Le montant de ses obsèques s'élève à 3 837,88€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide :

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-260600481-20260427-2026_10-DE
Reçu le 29/04/2026

- De verser 837,88€ directement à l'entreprise de pompes funèbres AFR Accueil Funéraire Patrick ROBAUT.

Fait et délibéré en séance le 27 avril 2026

le Maire-Président,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.